#### BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

# Arrêté du 23 mars 2015 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales d'Aimargues, de Bernis et de Vauvert (Gard)

NOR: INTJ1506684A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

#### Article 1er

Les circonscriptions des brigades territoriales d'Aimargues, de Bernis et de Vauvert sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, dans les conditions précisées en annexe.

#### Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales d'Aimargues, de Bernis et de Vauvert exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 (1°) du code de procédure pénale.

### Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 mars 2015.

Pour le ministre et par délégation : Le général de corps d'armée, directeur des opérations et de l'emploi, M. PATTIN

## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

# ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Vauvert	Beauvoisin	Beauvoisin
	Vauvert	Le Cailar
		Vauvert
Aimargues	Aigues-Vives	Aimargues
	Aimargues	Aigues-Vives
	Codognan	Codognan
	Gallargues-le-Montueux	Gallargues-le-Montueux
	Le Cailar	Mus
	Mus	
	Vergèze	
Bernis	Aubord	Aubord
	Bernis	Bernis
	Milhaud	Milhaud
	Uchaud	Uchaud
	Vestric-et-Candiac	Vergèze
		Vestric-et-Candiac